



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1995/L.39\*\*  
1er mars 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante et unième session  
Point 19 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES  
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES  
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-SIXIEME SESSION

Australie, Belgique\*, Canada, France, Lettonie\*, Pays-Bas,  
République de Corée, République tchèque\*  
et Roumanie : projet de résolution

1995/... Formes contemporaines d'esclavage

La Commission des droits de l'homme,

Gravement préoccupée par les manifestations modernes de l'esclavage, la  
traite des esclaves et les pratiques analogues à l'esclavage,

Rappelant les dispositions des Conventions sur l'esclavage à savoir  
la Convention relative à l'esclavage de 1926, la Convention supplémentaire  
de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et  
des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, et la Convention pour  
la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la  
prostitution d'autrui, de 1949, ainsi que l'article 4 de la Déclaration  
universelle des droits de l'homme et l'article 8 du Pacte international

---

\* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur  
des commissions techniques du Conseil économique et social.

\*\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

relatif aux droits civils et politiques, aux termes desquels nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude,

Rappelant sa résolution 1982/20, du 10 mars 1982, sur la question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, ainsi que les résolutions qu'elle a adoptées concernant les rapports du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, y compris la plus récente, la résolution 1994/25 du 4 mars 1994,

Prenant acte du rapport du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/CN.4/Sub.2/1994/33 et Corr.1), dont la Sous-Commission a été saisie à sa quarante-sixième session,

Rappelant qu'elle a encouragé la Sous-Commission, ainsi que son Groupe de travail, à continuer d'élaborer des recommandations sur les moyens de mettre en place un mécanisme efficace pour l'application des conventions relatives à l'esclavage sur la base de l'étude établie par le Secrétaire général sur cette question (E/CN.4/Sub.2/1989/37),

Ayant examiné la résolution 1994/7 de la Sous-Commission en date du 19 août 1994, qui contient des recommandations sur la mise en place d'un tel mécanisme,

Considérant la recommandation de la Sous-Commission de nommer Mme H.E. Warzazi rapporteur spécial chargé d'examiner les questions de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et de la servitude pour dette,

Rappelant le Principe No 2 des Principes directeurs que la Sous-Commission a adoptés à sa quarante-quatrième session (résolution 1992/8, annexe, de la Sous-Commission) en ce qui concerne ses méthodes de travail, qui prévoit qu'une étude nouvelle ne peut être entreprise que sur présentation d'un document préparatoire,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine (E/CN.4/Sub.2/1994/34),

Considérant que la Sous-Commission a recommandé à la Commission d'examiner à sa présente session et, le cas échéant, d'adopter le projet de programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui,

Constatant que, jusqu'ici, 12 gouvernements et un petit nombre d'organes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et apparentées, organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont communiqué des observations sur le projet de programme d'action et que certaines de ces observations ont pour objectif d'amender le texte du projet de programme d'action ou de le compléter,

Convaincue que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, qui a été constitué par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, jouera un rôle important dans la protection des droits de l'homme des victimes de formes contemporaines d'esclavage,

Doutant qu'il sera suffisant, comme le recommande la Sous-Commission, pour améliorer l'efficacité du Fonds de modifier l'ordre de priorité des bénéficiaires éventuels en intervertissant les sous-alinéas 1 e) i) et 1 e) ii) de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1991,

1. Exprime sa satisfaction au Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités pour l'oeuvre utile qu'il a accomplie, notamment pour les progrès qu'il a réalisés à sa dix-neuvième session dans l'exécution de son programme de travail, et pour la souplesse de ses méthodes de travail;

2. Se déclare gravement préoccupée par les manifestations de formes contemporaines d'esclavage signalées au Groupe de travail;

3. Fait siennes les recommandations de la Sous-Commission concernant l'examen de l'application des conventions sur l'esclavage, étant entendu que le mandat de trois ans proposé pour les membres du Groupe de travail ne devra pas aller au-delà de la durée de quatre ans du mandat des membres de la Sous-Commission;

4. Prie la Sous-Commission de se pencher de nouveau sur la nomination proposée de Mme H.E. Warzazi comme Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et de la servitude pour dette, et de conditionner cette nomination à la présentation d'un document préparatoire, et prie également la Sous-Commission, lorsqu'elle examinera le document, de déterminer la nécessité de nommer un rapporteur spécial et, si elle juge cette nomination utile, de définir une série

d'activités qui devraient être établies en prenant soin d'éviter tout chevauchement avec d'autres activités réalisées au sein du système des Nations Unies, notamment les activités de l'Organisation internationale du Travail et du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants;

5. Invite la Sous-Commission à continuer d'envisager de participer davantage aux activités du Groupe de travail;

6. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats qui, tout en remplissant les conditions requises à cet effet, n'ont pas ratifié les conventions sur l'esclavage ou n'y ont pas adhéré à envisager de le faire dans les meilleurs délais ou, s'ils le souhaitent, à expliquer par écrit pourquoi ils ne s'estiment pas en mesure de le faire, et aussi à envisager de fournir des informations sur la législation et les pratiques nationales en la matière;

7. Invite les organisations intergouvernementales, les organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle et les organisations non gouvernementales intéressées à fournir des informations pertinentes au Groupe de travail;

8. Lance un appel aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales compétentes pour qu'ils envoient des représentants aux réunions du Groupe de travail;

9. Recommande que les organes de surveillance de l'Organisation internationale du Travail accordent une attention particulière dans leurs travaux à l'application des dispositions et des normes visant à assurer la protection des enfants et autres personnes exposées à des formes contemporaines d'esclavage;

10. Invite tous les Etats Membres à envisager des mesures appropriées pour protéger les groupes particulièrement vulnérables, tels que les enfants et les femmes migrantes, contre l'exploitation par la prostitution et autres pratiques esclavagistes, y compris la possibilité de créer des organismes nationaux à cette fin;

11. Encourage les gouvernements à envisager, dans le cadre du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, l'adoption de mesures et de règlements pour protéger les enfants qui travaillent et veiller à ce que leur travail ne soit pas exploité;

12. Invite le nouveau Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants à examiner les moyens de coopérer avec le Groupe de travail;

13. Prie la Sous-Commission à sa quarante-septième session d'examiner le projet de programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui à la lumière des observations déjà reçues ou qui seront communiquées et de présenter à la Commission à sa cinquante-deuxième session un projet définitif pour approbation;

14. Prie les gouvernements de mener une politique d'information, de prévention et de réinsertion des enfants et des femmes victimes de l'exploitation de la prostitution et de prendre les mesures économiques et sociales jugées nécessaires à cette fin;

15. Rappelle de nouveau qu'elle a demandé au Secrétaire général de désigner le Centre pour les droits de l'homme comme centre de coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour éliminer les formes contemporaines d'esclavage;

16. Prie le Secrétaire général de donner effet à sa décision de réaffecter au Groupe de travail un administrateur du Centre, comme c'était le cas autrefois, afin d'assurer la continuité des travaux et une étroite coordination à l'intérieur et à l'extérieur du Centre s'agissant des questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage;

17. Regrette que compte tenu de la situation financière actuelle du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, due à un manque de contributions, le Conseil d'administration du Fonds n'ait pu se réunir qu'une fois depuis sa nomination par le Secrétaire général en 1993;

18. Demande à nouveau à tous les gouvernements, aux organisations et aux particuliers qui peuvent le faire de répondre favorablement aux demandes de contributions du Fonds, si possible sur une base régulière;

19. Félicite le Conseil d'administration d'avoir pris, face aux ressources limitées du Fonds, des mesures judicieuses pour réduire au minimum les dépenses administratives;

20. Encourage la Sous-Commission à continuer d'examiner la mise au point de méthodes systématiques d'appel de fonds et à recommander une série de mesures, y compris celles déjà proposées, pour encourager les contributions au Fonds;

21. Prie le Secrétaire général de transmettre une fois de plus à tous les gouvernements l'appel de la Commission des droits de l'homme en faveur de contributions au Fonds.

-----